



2023-057

Occupation du domaine public
Rue des Frères Kermorvant
Du 2 au 5 mai 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Couverture Le Bouhis », Kerlann BP19 56340 CARNAC le 25 avril 2023,

Considérant les travaux de façade au n°2 bis rue du Vourh Coz,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Couverture Le Bourhis », est autorisée à occuper le domaine public pour 3 jours calendaires à compter du mardi 2 mai 2023 sur une de surface de 3m² pour apposer échafaudage devant le n°2 bis rue du Vourh Coz.

L'emplacement de ce dernier ne doit pas modifier les conditions de circulation.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur de façon à sécuriser le passage des piétons et véhicules.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
3 m ² x 0.75€ par jour, soit	2,25€ par jour
Soit un total de : 6,75+24 =	30,75 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 28 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :